

## TITRE 2 : EMPLOI

Les personnels occupent des emplois/fonctions définis en fonction des besoins de la Compagnie.

Ces emplois/fonctions sont classés en plusieurs groupes et/ou niveaux, différenciés par la nature de leur contribution au fonctionnement de la Compagnie.

Les règles de progression individuelle sont précisées dans les conventions d'entreprise spécifiques du Personnel au Sol, du Personnel Navigant Commercial et du Personnel Navigant Technique.

\*